



Mairie d'Andilly
30 rue de la Paix

17230 ANDILLY LES MARAIS

Tél. 05 46 01 40 17
www.andillylesmarais.fr
accueil@andillylesmarais.fr

ARRETE n° 2026/99

**Portant ouverture et organisation de l'enquête publique
préalable au transfert d'office de voies privées ouvertes
à la circulation publique et équipements communs dans
le domaine public communal**

*Lotissement « DANIAUD-BESSON »
(Square des Rossignols)*

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANDILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.318-3, R.318-7, R.318-10 et R.318-11 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, L.162-1 et R.162-2, R.141-4 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Andilly n°2025/33 du 10/10/2025 approuvant le lancement de la procédure de transfert d'office ;

Vu la décision préfectorale du 12 décembre 2025 portant fixation de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2026 ;

Considérant que les voiries mentionnées ci-dessous sont ouvertes à la circulation publique et utilisées régulièrement par les usagers du territoire, que la commune d'Andilly assure leur entretien courant depuis de nombreuses années dans l'intérêt général et que ces voies supportent des équipements publics comme des réseaux ;

Considérant que le transfert dans le domaine public de ces voiries permettrait de faciliter l'exercice des pouvoirs de police du Maire et de sécuriser juridiquement les interventions sur site ;

Considérant qu'une enquête publique doit être organisée et notifiée individuellement à chaque propriétaire ou ayant-droit ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de désigner le commissaire enquêteur et de prévoir les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ;

En conséquence,

.../...

.../...

ARRETE :

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et des équipements suivants :

- **Square des Rossignols** – parcelle cadastrée section **ZK n°116** – voirie et trottoirs – 3 359 m²,
- **ZK n°260** – chemin piéton – 106 m²,
- **ZK n°256** – chemin piéton – 13 m²,
- Equipements publics et réseaux.

Article 2 : Dates et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, soit du **lundi 5 octobre 2026 au lundi 19 octobre 2026 inclus**.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie d'Andilly

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Gilles DEPRESLE, retraité de la fonction publique territoriale (ingénieur principal), est désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Maire de la commune d'Andilly.

Article 4 : Responsable du projet

La personne responsable du projet est la commune d'Andilly, représentée par son Maire, **M. Sylvain FAGOT**.

Toute information peut être demandée auprès du service administratif de la Mairie.

Article 5 : Dossier d'enquête et formulation des observations du public

❖ Le dossier d'enquête comprend :

- Une note de présentation sommaire de l'historique du lieu et des raisons ayant conduit au déclenchement de la procédure,
- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies,
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire.

.../...

.../...

- ❖ Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie d'Andilly pendant toute la durée de l'enquête publique. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public les lundis, jeudi et vendredis de 9h à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et les mardis et mercredis de 14h00 à 18h00.
- ❖ Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations et propositions sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur :
 - A l'adresse postale : Mairie d'Andilly – 30 rue de la Paix – 17230 Andilly
 - Ou par voie numérique à l'adresse accueil@andillylesmarais.fr

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune (www.andillylesmarais.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Permanence du commissaire-enquêteur

Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra le public au jour et heures suivants en Mairie d'Andilly :

Lundi 12 octobre 2026 de 14h00 à 18h00

Article 7 : Publicité et notification de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, ainsi que le présent arrêté, sera affiché par les soins de M. le Maire à la Mairie d'Andilly quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur les panneaux d'affichage réglementaires et sur le site internet de la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat signé de M. le Maire.

Par ailleurs, le dépôt du dossier au lieu de l'enquête publique sera notifié individuellement aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet contre signature. Si leur domicile est inconnu, la notification sera faite, le cas échéant aux locataires.

.../...

.../...

Article 8 : A l'expiration de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Andilly pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal pourra acter par délibération le transfert d'office des voies faisant l'objet de la présente procédure dans le domaine public.

En cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, la décision de transfert devra être prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 9 : Monsieur le Maire de la commune d'Andilly est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise :

⇒ Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

⇒ Monsieur le commissaire-enquêteur.

**Fait à ANDILLY,
Le 21 septembre 2026**

**LE MAIRE,
Sylvain FAGOT**

